## AGRICULTURE

## SERVICES TECHNIQUES

695 Administration des services techniques—Crédit supplémen-	
taire. 696 Pathologie animale et avicole—Crédit supplémentaire. 697 Botannique et phytopathologie—Crédit supplémentaire. 698 Entomologie agricole—Crédit supplémentaire. 699 Entomologie forestière—Crédit supplémentaire. 700 Protection des plantes—Crédit supplémentaire.	78,877 00 11,250 00 77,630 00 37,858 00 141,500 00 26,982 00
Service des fermes expérimentales	
701 Ferme expérimentale centrale—Crédit supplémentaire 702 Fermes et stations régionales et stations de démonstration— Crédit supplémentaire	44,000 00 361,600 00
SERVICE DE LA PRODUCTION	
703 Santé des animaux—Pour pourvoir aux compensations payables aux propriétaires d'animaux atteints de maladies non prévues par la Loi des épizooties et morts ou abattus dans des circonstances auxquelles ladite Loi et ses Règlements ne sont pas applicables, selon les montants appa-	
raissant dans le budget des dépenses	319 00
plémentaire	60,000 00
nlémentaire	5,000 00
plémentaire	3,000 00
Service des marchés	3,000 00
Service des marchés  706 Produits laitiers—Crédit supplémentaire	28,250 00
Service des marchés  706 Produits laitiers—Crédit supplémentaire	
Service des marchés  706 Produits laitiers—Crédit supplémentaire	28,250 00
Service des marchés  706 Produits laitiers—Crédit supplémentaire	28,250 00 40,000 00
Service des marchés  706 Produits laitiers—Crédit supplémentaire	28,250 00 40,000 00
Service des marchés  706 Produits laitiers—Crédit supplémentaire	28,250 00 40,000 00
Service des marchés  706 Produits laitiers—Crédit supplémentaire	28,250 00 40,000 00